



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats emploi solidarite

Question écrite n° 45652

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur une limitation injuste à l'attribution d'un CES. Il a le cas d'une personne titulaire du baccalauréat professionnel. Elle est inscrite à l'ANPE de Valenciennes. Suite à sa demande d'emploi en contrat emploi solidarite dans une mairie, l'ANPE a répondu qu'elle ne pouvait prétendre à ce type de contrat en raison de son niveau d'étude. Par ailleurs, n'ayant pas une année d'inscription à l'ANPE, cette personne est ainsi victime de la loi en vigueur. Il lui demande de prendre en compte la situation de ces jeunes qui sont touchés par cette restriction qui devrait être supprimée.

Texte de la réponse

Le contrat emploi-solidarite est un dispositif d'insertion professionnelle ouvert aux personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, à savoir : les chômeurs de longue durée (inscrits à l'ANPE depuis douze mois dans les dix-huit derniers mois) ; les demandeurs d'emploi de plus de cinquante ans ; les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion ; les travailleurs handicapés ; les jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans titulaires au plus d'un diplôme de niveau V. Ainsi, un jeune, titulaire d'un baccalauréat professionnel de niveau IV et qui n'est pas chômeur de longue durée, n'appartient pas aux catégories ci-dessus mentionnées. Il a été demandé aux directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de recentrer le dispositif en faveur des personnes les plus menacées d'une exclusion durable voire définitive du marché de l'emploi, du fait de leur faible niveau de qualification ainsi qu'en faveur des jeunes les plus en difficulté. Il s'agit en particulier de ceux qui connaissent un chômage de longue durée ou cumulent de nombreux handicaps sociaux et familiaux, notamment ceux issus de quartiers défavorisés dans lesquels sont menées des actions de développement social urbain, ou de zones rurales en difficulté. Pour les autres jeunes, l'accès au bénéfice du contrat emploi-solidarite est possible s'ils appartiennent à l'une des catégories éligibles au dispositif. Cependant, il convient de les orienter en priorité vers l'apprentissage et les formations en alternance ou encore de favoriser leur embauche en utilisant le contrat initiative-emploi ou le dispositif des emplois de ville.

Données clés

Auteur : [M. Bocquet Alain](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45652

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1996, page 6112

Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 301